

CONSEIL DU 11 AVRIL 2019
SALLE DES FETES – DORE L'EGLISE
Procès-Verbal de séance

M. le Président remercie Madame la Sous-préfète ; ainsi que M. le Trésorier pour leur présence.

M. le Président souhaite également la bienvenue au nouveau Maire de Saillant, M. Michel Roche.

M. Maurice Garrier est désigné secrétaire de séance.

M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil communautaire.

Il fait approuver les procès-verbaux des conseils du 31 janvier et du 7 mars :

- PV du conseil du 31 janvier : approuvé à l'unanimité ;
- PV du conseil du 7 mars : approuvé à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

Modification de l'ordre du jour

Cf. délibération n°1

Unanimité.

1

Comptes rendus des décisions

M. le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil. Elles concernent :

- L'attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace aqualudique à la piscine d'Ambert ;

- L'attribution de marché pour l'assurance dommage-ouvrage de la MSAP de Cunlhat ;

- Une modification du montant de l'aide au commerce versée à M. Potage ;

- Un avenant de régularisation pour la DGD de la MSAP de Viverols ;

- une demande de subvention Feader - Leader pour la MSAP d'Olliergues ;

- La Piscine d'Ambert : approbation d'avenant ;

- Le renouvellement des adhésions d'ALF aux organismes et associations ;

- Les tarifs 2019 du Festival du Volcan de Montpeloux ;

- Une demande de subvention pour le Festival du Volcan de Montpeloux ;

- Un achat de véhicule pour le service « Activités Pleine Nature » ;

- La tarification de l'espace VTT « Ambert Crêtes du Forez » ;

- Les tarifs du domaine nordique pour les Ecoles et les ALSH du territoire ;

- Les tarifs du livre « La Belle au Bois d'Arlanc » ;

- Une aide au commerce attribuée à M. Chelles.

Michel Beaulaton demande pourquoi une subvention a-t-elle été accordée à la fédération de cyclisme.

M. le Président répond que c'est une cotisation versée au titre des activités de Pleine Nature, et en particulier de l'activité « VTT ».

Budget 2019

M. le Président explique qu'une présentation globale du budget va être effectuée par Johan Rougeron, et que les conseillers pourront à tout moment l'interrompre pour poser leurs questions.

Il rappelle que les axes présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire ont été repris pour élaborer le budget primitif 2019, et que les données fiscales, communiquées entretemps par les services de l'Etat, ont été intégrées. Une revalorisation sensible des bases d'imposition permet d'obtenir un produit un peu supérieur à celui prévu lors du DOB. Ce dernier élément a facilité les équilibres.

Cf. diaporama.

Michel Beaulaton : « Je voulais savoir, en ce qui concerne les subventions, au niveau des grosses manifestations... on dit que ça doit être le reflet du territoire, ... ces gens-là avaient un certain budget l'an dernier, -- certes ALF est en difficulté -- et il est dommage de les priver de subventions, comme cela a été dit dans les couloirs à certains présidents ; je trouve ça dommage, c'est ce que je voulais dire. Nous, nous essayons de faire le maximum et je trouve dommage qu'il y ait eu des baisses significatives pour les trois grosses manifestations d'envergure qui vont se dérouler sur le territoire et qui peuvent nous donner un coup de projecteur énorme. »

M. le Président : « Nous en sommes pleinement conscients et les responsables des associations qui managent ces manifestations l'ont très bien compris. Ils savent que nous sommes des partenaires de la première heure, que nous n'avons nullement l'intention de les abandonner mais que nous ne pouvons faire plus que les moyens ne nous le permettent. Donc, pour avoir échangé avec eux, ils savent qu'il n'est pas possible d'aller plus loin. Cette année, nous avons une manifestation à caractère exceptionnel, qui vient se greffer au mode de fonctionnement des années normales, puisque nous avons une épreuve sportive de moto, de championnat du monde qui ne peut nous laisser indifférents ; compte tenu de l'enveloppe qui était la nôtre, il convenait que nous la partagions entre tous ceux qui étaient en droit d'y prétendre. Quoiqu'il en soit, tout a été mis en œuvre pour que nous soyons au côté des organisateurs pour les aider. Je me dois d'ajouter que si nous ne pouvons aller au-delà dans le cadre intercommunal, rien n'empêche les communes les plus directement concernées de pouvoir apporter une aide significative de leur côté, s'ils le peuvent également. »

Patrick Besseyre : « En ce qui concerne les subventions, il y a certains points que je ne saisis pas très bien, notamment le caractère communautaire de certaines subventions allouées à des associations certainement méritoires, mais dont je ne saisis pas le caractère communautaire. Dans le pôle « Enfance-Jeunesse », par exemple, l'attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège Saint-Joseph, de 600 €, ou bien celle de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre, ou bien encore Conseil Local des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public d'Ambert, etc. Il y a même le ski-club de Saint-Anthème. Enfin, je crois qu'il faudrait resserrer les critères d'attributions et que ce soient vraiment des critères communautaires. »

Stéphanie Allègre-Cartier, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse répond : « En ce qui concerne l'association sportive du Collège Saint-Joseph, la subvention doit permettre l'accès du sport à tous. Il faut savoir que ce sont des élèves du territoire et on permet à ces jeunes qui ne peuvent pas forcément accéder à ces activités sportives de participer à des épreuves sportives, de rencontrer d'autres collégiens et de découvrir le territoire. »

Patrick Besseyre : « D'accord, mais il existe six autres collèges. »

Stéphanie Allègre-Cartier : « Mais nous n'avons pas eu de demandes de leur part dans le cadre de cet accompagnement. Ensuite on s'occupe de financer également le réseau des collèges ruraux, de Cunlhat, Saint-Amant et Olliergues pour les mêmes activités. On soutient également les actions du

réseau en aidant à la mutualisation des actions de ces collèges-là. En ce qui concerne le ski-club de Saint-Anthème, cela permet de faire découvrir Prabouré aux enfants de tout le territoire et ils peuvent y retourner avec leurs amis et leur famille. Cela participe donc également à la promotion du territoire. »

Patrick Besseyre : « Oui, mais c'est un argument que l'on peut te retourner pour tous les sports ! C'est juste que tu n'as pas eu de demandes ? »

Stéphanie Allègre-Cartier : « Exactement. Concernant les collèges effectivement, on subventionne les actions de mutualisation, quand cela concerne les enfants du territoire et plusieurs établissements. Et pour les activités sportives, c'est le même dispositif que pour le soutien scolaire et l'aide aux devoirs : on le fait dans le cadre des collèges par le biais de l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité. On n'intervient pas au niveau des établissements scolaires mais le bien-être des enfants qui sont en difficultés scolaires, c'est important pour la collectivité. »

Michel Bravard : « Juste une précision : le ski-club de Saint-Anthème est la seule association qui fait de l'initiation au ski alpin. Ils sont 60 licenciés jeunes, accueillis tous les mercredis de la saison hivernale par des bénévoles, au nombre d'une dizaine, qui donnent de leur temps pour apprendre à ces jeunes le ski alpin, et ces jeunes proviennent bien de tout le territoire. »

Patrick Besseyre : « C'est indéniable, mais on retrouve cela partout : en foot, avec l'école de foot, au badminton, au volley, etc. cela touche les jeunes de toute la communauté de communes ! »

Simone Monnerie : « Toujours dans le chapitre « enfance-jeunesse », les 2 000 € pour la FCPE Ambert est ce que c'est pour l'aide aux devoirs ou autre chose ? »

Stéphanie Allègre-Cartier : « Non, cela correspond au soutien « aide aux devoirs » pour les enfants en difficultés. Nadine, tu peux apporter des précisions puisque tu en fais partie. »

Nadine Bost : « Oui, ce sont là aussi, des bénévoles qui interviennent à l'école Henri-Pourrat pour aider les enfants qui ne trouvent pas d'aide à la maison ; et nous avons à peu près 35 enfants actuellement dans ce cas. »

Stéphanie Allègre-Cartier : « En ce qui concerne les subventions de l'Enfance-Jeunesse, je tiens à préciser qu'elles bénéficient à 603 enfants sur l'ensemble du territoire. D'où l'intérêt d'accompagner ces associations et ces établissements scolaires. Je pense que tout le monde est attaché ici, à nos collèges ruraux et qu'il est important d'aider à la découverte du territoire par les enfants en finançant un peu de transport scolaire, en favorisant la mutualisation, etc. L'intérêt communautaire réside aussi dans le fait que les jeunes se sentent bien dans leur territoire, et cela peut les inciter à y revenir. »

Daniel Barrier : « Je voulais revenir sur les manifestations d'envergure et les subventions qui leur ont été allouées et qui sont à la baisse de manière sensible. J'ai pu constater qu'il y aurait des conventions triennales entre les associations et la CC ALF. Ce que je regrette, c'est qu'il n'y ait pas, dans ces conventions, une petite sécurité pour les responsables de ces associations car des manifestations comme la cyclo « Les Copains » ou le Festival d'Ambert, peuvent, d'une année sur l'autre, avoir des recettes plombées par la météo ou autres aléas, et l'association peut se trouver en difficulté. S'il y avait une clause qui précise que dans des circonstances exceptionnelles, un complément de subvention pourrait être alloué, je pense que cela pourrait rassurer les présidents d'associations et leur permettrait d'envisager l'avenir plus sereinement. »

M. le Président : « J'entends bien ta remarque et nous n'avons pas manqué de nous poser ce type de questions. Je pense que ce qui est décidé aujourd'hui correspond à nos moyens du moment et si ces responsables étaient confrontés à des difficultés imprévisibles de fonctionnement, nous serions complètement ouverts pour analyser avec eux ces circonstances exceptionnelles et si tant est que nous y soyons attachés, pour faire en sorte à ce que ces manifestations se perpétuent. Laissons les manifestations se dérouler ; au bilan final, il conviendra que l'on puisse faire un point avec eux pour être à leurs côtés et essayer de préserver l'avenir. »

Daniel Barrier : « Je suis d'accord avec toi ; simplement, ce sont des solutions qui ne permettent quand même pas d'envisager de travailler sur le long terme. C'est ça le problème. »

M. le Président : « Je comprends que cela manque de confort pour les organisateurs de ces manifestations mais vous n'êtes pas sans remarquer, les uns et les autres, que nous n'avons pas beaucoup plus d'assurance dans la pérennité de nos équilibres budgétaires pour les années à venir. Il est difficile de garantir un confort à nos partenaires, à ceux à qui nous venons en aide, alors que pour nous-mêmes nous avons les pires difficultés à le faire. »

Daniel Barrier : « Il ne s'agit pas de garantir un confort, il s'agit juste de pouvoir permettre un développement. Après, tu l'as dit, la Communauté de communes sera prête, si elle le juge utile, à venir en aide éventuellement à une association en difficulté, dans des cas exceptionnels ; je pense simplement que cela aurait été préférable si cela avait été mentionné dans la convention triennale plutôt que de le dire ici. »

Simon Rodier : « Dans ces conventions triennales, il s'agit de garantir une ressource, mais il est difficile d'exposer à ce type d'engagements nos successeurs qui seront à notre place dans un an. »

Daniel Barrier : « Je vous rappelle quand même qu'une convention triennale avait été signée entre les trois ex-communautés de communes et le Syndicat Mixte des Crêtes du Forez avec une clause de sauvegarde et on la faisait fonctionner tous les ans car tous les ans, le Syndicat était en déficit. (...) Toutes les communautés de communes avaient pris l'engagement d'agir si besoin était. Ce qui avait été le cas plusieurs fois. »

M. le Président : « Je souhaitais compléter le sens donné à ces conventions triennales, faites à la demande des organisateurs de ces manifestations : elles n'allaient pas dans le sens que tu indiques là. Elles ont plutôt été demandées pour qu'ils puissent avoir une garantie au regard de leurs fournisseurs, créanciers, et de leurs partenaires de toutes natures ; le fait que la collectivité, qui est leur principal financeur, s'engage sur une durée de trois ans, cela leur permet d'avoir une fiabilité et une crédibilité auprès de tous leurs autres partenaires ; c'était plutôt dans cet esprit-là qu'étaient demandées ces conventions triennales. Cela dit, l'aspect « subventions » est un sujet qui nous préoccupe tous, et c'est bien que nous puissions échanger là-dessus. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais laisser Johan Rougeron poursuivre. »

Johan Rougeron poursuit la présentation du budget primitif 2019.

Michel Rochette : « Pourquoi les évolutions fiscales de chaque commune ne rentrent-elles pas dans les attributions de compensation ? Car tel que c'est fait maintenant, une commune pauvre doit rester pauvre et une commune riche doit rester riche, avec l'attribution de compensation. »

M. le Président : « Il n'existe pas légalement, de dispositif de péréquation qui puisse permettre de prendre cet aspect des choses en compte. »

Michel Rochette : « Un jour ou l'autre sur Saint-Clément, peut-être qu'on aura des éoliennes, je l'espère, et qui, je l'espère aussi, rapporteront à la communauté de communes et on continuera de payer apparemment ces attributions de compensation. Nous sommes la seule commune (une commune de 200 habitants) à payer aussi cher. »

Johan Rougeron : « Je ne saisis pas quel est le sens de votre question. Mais je voudrais juste vous dire que dans le calcul des attributions de compensation est pris en compte le calcul de votre DGF puisqu'elle est égale à la somme des recettes moins attribution de compensation au numérateur sur l'intégralité des recettes au dénominateur. Donc forcément votre Coefficient d'Intégration Fiscale intègre la question des attributions de compensation, et plutôt au bénéfice de la commune d'ailleurs. En revanche, sur la question que vous posez, je crois que le législateur travaille aujourd'hui sur une proposition de loi qui concerne les communes qui accueillent un parc éolien, et propose une réversion d'une part de la fiscalité et des IFR sur la commune. Je ne sais pas où cela en est exactement mais elle avait eu l'aval de la commission paritaire. »

Michel Rochette : « Oui c'est 20 % pour les communes. Mais justement, en ce qui concerne les Attributions de compensation, est ce qu'un jour on va revoir cela ? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous, une petite commune, on en arrive à payer 10 000 €, et nous sommes la seule commune de 200 habitants à payer ce montant. »

Johan Rougeron : « En fait, les AC, c'est un autre sujet. Cela vient directement d'une chose : c'est le transfert de compétence. En droit, il est dit que lorsqu'il y a un transfert de compétence à l'EPCI, les moyens nécessaires lui sont également transférés. Il y a des possibilités de travailler dessus : d'effectuer des corrections, des révisions, ou des révisions générales, notamment au moment des élections. Néanmoins, les attributions de compensation sont toujours fléchées d'une compétence qui a été transférée ou pas. La seule AC qui n'est pas figée par un transfert de compétence, c'est celle qui est issue de la création des EPCI, où là, on a partagé le panier fiscal lié à la Taxe Professionnelle. Sinon vous pouvez toujours retracer l'historique de votre AC : elle est liée à un bien, à un équipement, à une compétence qui a été prise. »

Michel Rochette : « Oui effectivement ; lorsque les communautés de communes ont été créées, il y avait les taxes professionnelles ; certaines communes en avaient, certaines non ; cela a créé les attributions de compensation. Maintenant c'est figé à vie alors ? ce qui veut dire qu'une commune qui n'a plus de taxe de professionnelle continue de recevoir, et une commune qui en a une continue de payer. »

Simon Rodier : « oui mais l'idée de base, c'était qu'on retirait une ressource aux communes, donc il fallait équilibrer ces budgets qui avaient été prévus avec cette ressource. Au-delà de ces transferts de compétence, vous aviez équilibré un budget qui était sensiblement le même que celui de l'année précédente. Si vous n'aviez pas transféré de compétence, vous faisiez juste un transfert de charges à caractère général. Le but était de compenser l'écart par rapport au budget. C'est pour ça qu'il n'y a pas d'évolution, car cela s'est fait à un moment donné. »

Michel Rochette : « Oui, mais il n'y aura plus jamais d'évolution alors ? Et pour une commune qui évolue ? »

M. le Président : « S'agissant de St Clément, tu vas constater une évolution qui sera sensible assez rapidement au travers du transfert de compétence en matière de commerce local. Cette mesure sera salubre et réduira sensiblement votre contribution. »

Johan Rougeron : « Et juste pour compléter, l'essentiel des AC qui ont modifié les montants, ce sont les montants du SDIS. Ce sont des dépenses que vous aviez au budget 2018, et que vous n'aurez plus au budget 2019. L'avantage de l'AC pour le SDIS, cela vous permet de figer le montant dans le temps ; cela signifie que toutes les augmentations vont être absorbées par l'intercommunalité. Cela n'est pas négligeable dans ces périodes d'incertitude sur ces questions de SDIS. L'AC, elle a des défauts mais elle peut être révisée : le législateur a prévu des volumes qui sont limités pour ne pas mettre les communes en difficultés, c'est 30 % maximum de l'AC globale et c'est 5 % maximum des recettes de la commune. On ne peut aller au-delà. La protection va par conséquent dans les deux sens : dans celui de l'intercommunalité et dans celui de la commune. »

M. le Président : « Il n'y a pas d'autres questions. On continue la présentation. »

A la fin de la présentation, M. le Président demande à Laurent Samuel, Trésorier, s'il désire faire une présentation synthétique des comptes de gestion avant de procéder au vote.

M. le Trésorier souhaite saluer le travail conséquent effectué en bonne harmonie par les équipes d'ALF et de la trésorerie. Il salue également la rigueur des agents d'ALF, qui a permis d'arriver à un haut degré de conformité réglementaire, et notable au vu de la taille de la communauté de communes.

M. le Président demande de procéder aux votes des délibérations relatives au budget ALF.

Budgets 2018 – Comptes de Gestion

Cf. délibération n°2

Unanimité.

Budgets 2018 – Comptes administratifs

Cf. délibération n°3.

M. le Président ne prend pas part au vote.

Majorité.

Budget Primitif 2019 : affectation des résultats

Cf. délibération n°4

Unanimité.

Taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

Cf. délibération n°5

Majorité.

57 voix « pour » ; 9 voix « contre ».

Taux de Taxes locales

6

Cf. délibération n°6

Unanimité.

Budget Primitif 2019 – Budget principal

Cf. délibération n°7

Majorité.

62 voix « pour » ; 4 voix « contre ».

Budget Primitif 2019 – Budgets annexes

Cf. délibération n°8

Unanimité.

Subvention aux associations 2019

Cf. délibération n°9

Majorité.

64 voix « pour », 2 abstentions.

Conventions triennales associations

Cf. délibération n°10

Unanimité.

Répartition des Budgets des Zones d'Activités

Cf. délibération n°11

Unanimité.

Annulation de titre pour les loyers de la SPL Là O

Cf. délibération n°12

Majorité.

40 voix « pour », 17 abstentions, 9 voix « contre ».

Christine Sauvade : « Cette structure bénéficiait d'un agrément de l'Education Nationale, n'est-il pas envisageable de bénéficier à nouveau de cet agrément pour accueillir des classes ? »

M. le Président : « Elle l'a toujours. La qualité de cet équipement mérite d'être soulignée, mais il faut qu'on puisse le dynamiser notamment au niveau de l'accueil de groupe qui est considérable. C'est véritablement une chance que de l'avoir et c'est à nous qu'il appartient de le valoriser au mieux, chose que nous n'avons sans doute pas su faire jusque-là, faute de temps. La situation n'est toutefois pas dramatique. »

Fabienne Gachon : « Est-ce qu'il ne serait pas possible, plutôt que d'annuler pour 2019, de revoir le loyer à la baisse, car je trouve un peu facile de dire « Ça ne marche pas, on annule les dettes », d'autant que le Communauté de communes n'est pas en position d'annuler des titres comme ça ? »

M. le Président : « Reconsidérer le loyer aujourd'hui ne suffirait pas, compte tenu des enjeux financiers en cours. Il faut véritablement que le geste soit significatif pour qu'il puisse y avoir une remise à flots de ses finances. Il s'agit de noter qu'en parallèle, il vous est proposé dans l'un des projets de délibération qui suit, que nous puissions engager une réflexion en nous faisant accompagner par un prestataire compétent afin de donner un nouvel élan à cette structure. »

Simone Monnerie : « Les montants de ces loyers correspondent, je présume, au remboursement d'emprunts que nous avons fait pour cette structure. Sur quelle base sont-établis ces loyers ? »

M. le Président : « Oui, ils y correspondent assez largement. Qui plus est, ces loyers avaient été imaginés progressifs dans la convention établie à l'origine entre l'ex-communauté de communes du pays d'Olliegues et la SPL. Ils devaient augmenter d'à peu-près 10 000 € par an, le but étant d'équilibrer l'opération. Mais chacun sait combien il est difficile d'y parvenir. »

Simone Monnerie : « Oui, tout à fait et le but n'est pas de mettre plus en difficulté cette structure, néanmoins on doit se poser la question, quant à sa véritable rentabilité. Car si on ne peut pas y arriver – il n'est pas évident pour une collectivité de gérer des outils de ce type – ne serait-il pas plus judicieux de le vendre, à supposer que l'on trouve des acquéreurs ? Je parle peut-être trop vite mais on pourrait envisager cette éventualité, je pense. »

M. le Président : « Toutes les hypothèses méritent d'être creusées. Cela pourrait être aussi la création d'une dynamique qui rende plus viable la structure. Mais pour autant, cela signifie qu'on est dans un cercle qui va nécessiter de mettre à disposition plus de personnels pour pouvoir assurer les services. Plus de chiffre d'affaire oblige à développer la logistique. Une autre solution serait peut-être l'exploitation sous une autre forme juridique, pourquoi pas ? le vendre ? pourquoi pas également ? Si on voulait le brader, on y parviendrait sans doute, mais je pense que ce serait quand

même dommage de se séparer d'un équipement aussi performant que celui-là, à des conditions qui s'avèreraient sans doute déraisonnables. »

Simone Monnerie : « Je ne parle pas de le brader, mais on peut quand même s'interroger. Développer le chiffre d'affaire, oui ... mais il ne faut pas trop développer les charges, car sinon, on risque de se retrouver dans la même situation. C'est cela qui m'interpelle, car c'est un outil économique qui devrait au moins s'équilibrer. »

M. le Président : « Aujourd'hui, on est dans la situation la moins pire, les salaires sont honorés, les fournisseurs et les charges sont payés. La situation pourrait être encore plus dégradée... »

Michel Bravard : « Une note positive parmi ces mauvaises nouvelles économiques. Il a été fait en interne un aménagement du site internet, pour mettre en valeur cet établissement ; et aux nouvelles d'hier, ... c'est très récent donc, --le nouveau site internet est consultable depuis février seulement-- cela a suscité trois prises de contact journalières. Le niveau de réservations pour l'été 2019, est au même niveau que le chiffre d'affaire global 2018. On peut donc espérer une embellie dès cette année pour cet équipement. Je pense vraiment que cet outil est sous-employé et « sous-vendu ». Cet effort financier demandé à la communauté de communes, il faudra en demander un à la SPL pour s'adjoindre les prestations de conseil d'un cabinet, et voir comment il peut se vendre aux groupes, car ce n'est pas un hôtel, c'est un outil pour les groupes et il s'agit d'imaginer des packages pour des séjours avec des activités autour. Il y a du travail à fournir pour espérer des jours meilleurs.

Jean Bostvironnois : « C'est un équipement rare et il serait dommage de s'en séparer ; je voudrais simplement savoir qui choisira le bureau d'études qui sera chargé d'améliorer les produits proposés par la SPL. »

M. le Président : « Ce sera nous. »

Patrick Besseyre : « Afin d'améliorer la commercialisation, nous avons un partenaire vers qui nous tourner puisque, je vous le rappelle, nous avons confié l'activité touristique de commercialisation et de communication à la maison du tourisme. Il serait bon de se rapprocher d'elle pour lui demander de mener une réflexion à ce sujet et de renforcer la commercialisation de cet équipement. »

M. le Président : « C'est ce que l'on ne manquera pas de faire, et à ce titre on a une marge de progrès très importante. »

Guy Gorbinet : « Je serais plutôt favorable à l'annulation des loyers puisque le principal actionnaire de la SPL est quand même ALF. Ce qui me pose question, c'est que cet établissement repose sur une seule personne, et si cette personne devait être arrêtée, on serait dans une situation intenable. C'est cela qui m'inquiète. »

Jean Bostvironnois : « C'est pour cette raison que cela devrait être de vrais professionnels qui s'occupent de cet établissement. »

M. le Président : « Et c'est à ce titre qu'il vous est proposé de conduire une réflexion au travers d'une étude et d'avoir l'accompagnement d'un professionnel du métier, afin que l'on puisse autant trouver une formule juridique que des possibilités de développement économique qui permettent de progresser. »

Daniel Barrier : « Je pense que cette situation est plus qu'embarrassante ; ce qui me gêne, c'est qu'à chaque conseil, on passe des choses en non-valeur -- la dernière fois c'était le gîte d'entreprises de Vertolaye -- je crois qu'il faut que l'on se pose la question de savoir, si l'on fait les bons choix d'investissement quand il faut les faire. Nous allons effacer 100 000 euros et cela revient à nous mettre en concurrence déloyale face à un secteur privé qui est sur le même créneau. En ce sens, cela me gêne de voter cette annulation de loyers. »

M. le Président demande s'il y a d'autres avis, et dans la négative, propose de passer au vote.

Transfert de la compétence « Piscine d'Ambert » : révision de l'attribution de compensation

Cf. délibération n°13. Majorité des deux tiers.

42 voix « pour », 13 voix « contre », 11 abstentions.

M. le Président rappelle l'historique des faits qui ont conduit à voter, de nouveau, la révision de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « piscine » de la commune d'Ambert à la Communauté de communes ALF : « A l'origine, une évaluation du transfert de charges avait été fixée par la Communauté de communes du pays d'Ambert, prenant en compte le fonctionnement à la date du 22 décembre 2016 alors même que le transfert de compétences effectif n'avait pas eu lieu auprès de la communauté de communes du pays d'Ambert. Il n'a été fait qu'en septembre 2017 auprès d'ALF. A compter de cette date, nous avons exercé la gestion de l'équipement. Nous avons pris une délibération qui consistait à réviser cette attribution de compensation afin de prendre en compte la part d'investissement du bien. Cette délibération a été invalidée par le contrôle de légalité qui a considéré que l'évaluation de départ n'était pas fondée et ne pouvait être prise en considération puisque la compétence n'avait pas été réellement exercée. Nous avons par conséquent pris acte de l'annulation de la délibération. Ce qui a conduit les services de l'Etat à procéder à une estimation du transfert de charge, nous-mêmes ne pouvant l'effectuer, les délais étant écoulés.

L'Etat a pris en compte une part de fonctionnement et une part d'investissement, cela nous a ouvert la voie pour une révision sur la base de cette estimation. La révision qui vous est proposée ce soir se fonde sur ces différentes données : le fonctionnement et l'investissement. Il est apparu que l'estimation des services de l'Etat était sensiblement inférieure au montant convenu entre la commune et la communauté de communes du Pays d'Ambert. En ce qui concerne l'investissement, la moyenne a été calculée sur 7 ans, et cela a donné une part nettement inférieure à ce que nous avons initialement estimé puisque pour l'ensemble de nos équipements, nous effectuons un calcul sur les trois derniers exercices, conformément à la règle commune adoptée en CLETC. Le projet de délibération qui vous est proposé ce soir a été élaboré à l'issue d'une rencontre avec Madame la Maire d'Ambert, Guy Gorbinet, et la directrice des services, qui souhaitaient que nous puissions reconsidérer tout cela. Après échange et dans un souci de concertation, ce que j'ai consenti et qui vous est soumis aujourd'hui, -- je ne sais si j'ai bien fait, ... peut-être pas -- c'est qu'en matière de fonctionnement, la proposition des services de l'Etat soit retenue, 325 651 €, alors même que l'évaluation originelle était de 350 000 €. C'est donc consentir à la commune d'Ambert une remise de 25 000 €.

Bien évidemment, la commune d'Ambert a exprimé son opposition au montant établi concernant la dotation de renouvellement qui était de 75 000 €. Là-dessus, je ne me suis pas senti fondé à négocier ce montant car cela aurait signifié que nous remettons en cause tout ce qui a été réalisé jusque là en matière de transfert de charges d'équipements avec les autres communes. Nous en sommes restés là ne pouvant aller plus loin pour trouver un terrain d'entente. En résumé, ce qui est proposé aujourd'hui c'est un montant en fonctionnement de 325 651 € et une dotation de renouvellement calculée sur 30 ans qui serait de 75 377 €. »

Pierre Faure : « Pourquoi l'évaluation en investissement de l'Etat est-elle si faible ? »

M. le Président : « Car elle a été calculée sur les 7 dernières années ; ce qui s'est fait sur cet équipement pendant ces sept années s'avère moindre et cela explique ce montant plus faible. Toutefois, on se doit d'appliquer la même règle à tous et elle nous amène au montant proposé aujourd'hui. »

Guy Gorbinet : « Je pense qu'on n'arrivera pas à un accord entre la mairie d'Ambert et ALF. J'ai participé aux CLECT lors desquelles nous avons défini les règles du mode d'attribution de compensation lorsqu'on faisait des transferts, mais je pense que la piscine d'Ambert est un

équipement à part. C'est le seul outil intercommunautaire, il n'y en a pas d'autre. Par conséquent, je pense que sur cet établissement, on aurait pu procéder différemment. Effectivement, nous avons eu une rencontre avec le Président et Madame la Maire d'Ambert, mais j'aurais souhaité que l'on ait une autre en début de semaine, pour qu'on tente de trouver un accord entre la Mairie et ALF pour que chacun puisse sortir la tête haute de ce problème, ... car quelle que soit la décision, personne ne sortira gagnant de ce transfert. »

M. Le Président : « J'entends bien ton discours. En ce qui me concerne, je me sens complètement bridé et dans l'impossibilité de négocier des conditions particulières avec une commune, à l'insu de celles pour lesquelles nous avons déjà arrêté les montants de transferts de charges et qui ont donné leur accord. Nous perdriions toute crédibilité et cela n'aurait pas de sens.

Après avoir déterminé le transfert de charges du CORAL, nous versons à la commune d'Ambert 51 000 € de dotation de renouvellement, et la question ne s'est pas posée à ce moment-là. Tout le monde est tombé d'accord, c'étaient les règles que nous nous étions fixées, on les a appliquées. Comment faire autrement sur un autre équipement ? quand bien même c'est la piscine ?

Je ne souhaite pas revenir sur les opérations de réhabilitation de la piscine même s'il s'avère qu'on a un peu sous-estimé, au départ, le coût de rénovation ... et par là-même le plan de financement et les aides que l'on était potentiellement en droit d'obtenir. Mais cela signifie que cette compensation, c'est sur nos fonds propres qu'on doit l'apporter. Il faut aussi intégrer cela. Il ne me paraît pas concevable de procéder autrement. Que diriez-vous si je m'étais laissé aller à dire : « Ambert est la ville-centre et Ambert a été le promoteur de la piscine... eh bien, on leur consent un regard plus bienveillant qu'aux autres » ? Je ne me serais pas senti crédible à tenir un tel discours. »

Michel Beaulaton : « La piscine est le seul équipement sportif de cette envergure existant sur ALF ; c'est difficilement comparable avec le CORAL, le centre omnisport de Cunlhat, ou la salle de sport de Saint-Anthème ... ces salles-là, il y en a un petit peu partout. La piscine est un équipement structurant. Depuis 42 ans, tous les enfants, toutes les personnes qui viennent à la piscine n'ont pas payé plus cher que les Ambertois. »

La remarque déclenche un brouhaha chez les conseillers.

M. le Président : « Ce n'est pas tout à fait vrai, on ne peut pas laisser dire ça. »

Michel Beaulaton : « Les gens de Craponne qui venaient le lundi soir payaient le même tarif que les gens d'Ambert, complètement. Depuis que j'y suis, ça a marché comme ça. Non, non... et puis l'équipement est complètement différent et je rejoins ce qu'a dit Guy Gorbinet : à un moment ou à un autre, dans la semaine, on vous a demandé, M. le Président, de nous recevoir, vous ne l'avez pas fait. C'est votre décision, elle est complètement acceptable et honorable. A l'heure d'aujourd'hui, c'est vrai ce que disait M. Gorbinet ! On aurait pu en sortir par le haut ; malheureusement, je ne pense pas que ni l'un ni l'autre ne sera gagnant de cette déchirure chez ALF. »

M. le Président : « Mon souhait était que la proposition soit entendue mais vous revenez sans cesse avec la même approche ; on aurait pu échanger davantage, mais cela signifie surtout que vous vouliez m'amener à lâcher du lest. Et je ne pouvais pas le faire ! »

M. le Président, en l'absence d'autres interventions, demande à procéder au vote.

Prud'hommes : protocole transactionnel

Cf. délibération n°14

Unanimité.

II - PÔLE « CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE »

Plateforme de services numériques mutualisés pour la lecture publique – Partenariat avec l'ADIT 63

Cf. délibération n°15

Unanimité.

III – POLE ECONOMIE

Etude d'accompagnement de la SPL Là O

Cf. délibération n°16

Majorité.

50 voix « pour », 12 abstentions, 4 voix « contre ».

Aide aux commerces et adhésion à la plateforme « Initiatives Thiers Ambert »

Cf. délibération n°17

Unanimité.

Pierre Faure : « Je ne veux pas revenir sur le SCoT, mais cette aide aux commerces avait été faite pour justement compenser les aides Leader refusées aux communes qui n'avaient pas été définies comme « communes centres ». C'était une compensation puisque les aides LEADER étaient données en priorité sur les centralités définies par le SCoT. C'est donc l'un des effets pervers du SCoT – il n'y a pas que des effets pervers, je le dis aussi – mais l'un des effets pervers est de définir des centralités qui vont permettre à tous les financeurs d'apporter leurs concours. »

M. le Président : « On se souvient que s'agissant de ces périmètres éligibles à Leader, ils étaient la résultante d'une définition de bourgs et de périphérie de bourgs. C'est pour cette raison que l'on a imaginé, nous ALF, de pouvoir intervenir afin que les initiatives locales soient traitées avec équité. Nous avons imaginé que notre intervention se fasse hors périmètre Leader ; et je dois dire que beaucoup s'en félicitent car nous avons déjà procédé au paiement d'un certain nombre de subventions ; ceux qui prétendent aux subventions Leader, il va leur falloir quant à eux beaucoup de patience. »

MSAP de Cunlhat : attribution de marchés de travaux

Cf. délibération n°22

Unanimité.

IV – POLE TECHNIQUE

Participation au budget du SPANC des communes hors territoire d'ALF

Cf. délibération n°18

Unanimité.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Cf. délibération n°19

Unanimité.

La délibération sera envoyée à toutes les communes dans les plus brefs délais afin qu'elles puissent apporter leur soutien à la position tenue par la communauté de communes, et le VALTOM.

ECO DDS : renouvellement de convention

Cf. délibération n°20

Unanimité.

V - PÔLE « AGRICULTURE-FORÊT-ENVIRONNEMENT DURABLE »

Avis et réserves de la Communauté de communes par rapport au SCoT Livradois Forez

Cf. délibération n°21

37 voix « pour », 29 voix « contre ».

M. le Président rappelle que le SCoT LF est arrivé dans sa phase d'approbation, et qu'il va être soumis à enquête publique ainsi qu'à l'avis des collectivités territoriales. Le document est relativement sensible : c'est la traduction de dispositions législatives prises au cours des dernières années et qui imposent au territoire de se doter d'un SCoT.

M. le Président rappelle également que le SCoT LF concerne trois communautés de communes : la CC Thiers Dore Montagne, la CC de Lezoux, et la CC ALF. C'est un territoire qui se voulait cohérent car correspondant à une large partie du parc naturel régional du Livradois Forez. Mais les configurations sont quand même différentes, entre les milieux plus urbains, à population plus dense de Thiers, de Lezoux et les territoires plus ruraux d'ALF si l'on excepte Ambert.

M. le Président : « A la lecture du document, légitimement, les territoires ruraux d'ALF --exceptés Ambert ville et alentours peut-être -- ne peuvent se sentir en conformité avec l'esprit de la loi, loi qui malheureusement, est conçue par des urbains pour des urbains, et est appliquée en zone rurale indifféremment. C'est là où le bât blesse. On peut émettre la crainte que le SCoT, dans ses déclinaisons à venir dans les PLU -- notamment pour un PLUi à l'échelle du territoire -- crée des difficultés à mettre en application certaines dispositions, notamment celle de construire sous toutes ses formes (constructions nouvelles, lutte contre la vacance des logements dans les bourgs). D'où la prise de position du Conseil départemental qui a émis à l'adresse du SCoT un avis défavorable. Le PNRLF, dans sa formation « charte », c'est-à-dire globale, s'est prononcé en faveur du SCoT, mais l'échange sur cette disposition particulière en matière d'urbanisme, a été long quoiqu'intéressant : chacun a pu exprimer sa façon d'aborder les choses. Aujourd'hui, il convient que nous aussi, nous nous prononcions. Cependant plutôt que de statuer sans aucun élément, nous avons travaillé sur une contribution que nous pourrions apporter à ce document. En effet, le SCoT est un document réglementaire, et en ce qui nous concerne, il paraît difficile d'adopter une simple opposition ; cela reviendrait à que nous nous soustrayons au territoire concerné, et nous ferait peut-être courir un risque important : celui d'être tous soumis dans les temps à venir à une réglementation encore plus draconienne que celle que nous pourrions choisir au travers de l'élaboration d'un SCoT.

M. le Président donne la parole à Manon Taing afin qu'elle présente cette contribution et propose qu'à la suite, les conseillers échangent au sujet du SCoT LF, document d'urbanisme de la plus haute importance.

Manon Taing : « Un petit rappel : le SCoT LF est en cours d'élaboration depuis 2015, et il a été arrêté le 21 janvier dernier, par la formation SCoT du PNRLF. Un SCoT arrêté n'est pas encore figé, puisque nous sommes en phase de consultation des personnes publiques et associées, et l'enquête publique va avoir lieu prochainement. Le commissaire-enquêteur peut prendre en charge les différentes remarques et réserves, remontées au cours de cette période.

Le SCoT LF annonce des objectifs démographiques ambitieux pour les territoires des trois communautés de communes concernées. On a sur les 18 années du SCoT (2020/2038), un objectif de plus 0.35 % par an de croissance démographique, avec des objectifs différents selon les secteurs. En ce qui concerne ALF, la dynamique visée est de 0.12 % par an de croissance démographique contre une perte démographique de 0.31 % par an sur les quinze dernières années.

Vous pouvez voir qu'il y a une forte volonté politique d'assumer une croissance démographique sur ce territoire. ALF représente environ 33 % des habitants du territoire du SCoT ; l'enveloppe de logements attribuée à ALF n'est que de 21 %, cela ne correspond donc pas au pourcentage d'habitants ; cependant, au vu de la dynamique démographique de ces dernières années et de nos ambitions futures, cette répartition semble équilibrée au niveau territorial puisque nous avons une répartition de 21 % pour ALF, 42 % pour Thiers Dore Montagne et 37 % pour Entre Dore et Allier.

Une fois cette ambition posée, il est proposé, ce soir, d'émettre différentes réserves sur le document SCoT : des réserves notamment sur la composition de l'armature territoriale proposée et la répartition des logements pour chacune de ces strates (cf. carte diaporama). Les strates sont les suivantes :

- Pôle principal : Ambert ;
- Pôles relais : Arlanc, Saint-Germain et Cunlhat,
- Pôles de proximité : Marsac, Olliergues, Vertolaye-Marat, Saint-Anthème, et Saint-Amant,

et toutes les autres communes au nombre de 47, sont les communes rurales.

Les logements sont répartis comme suit : 28 % de cette enveloppe pour Ambert, 22 % pour les pôles relais, 14 % pour les pôles de proximité et 37 % pour les communes rurales.

Ce qui est proposé : c'est de réaffirmer au sein d'ALF, les complémentarités entre les communes et les micro-bassins de vie ; et en reconnaissant cette fonctionnalité-là, de retravailler sur la composition de cette armature territoriale, pour mieux prendre en compte ces micro-bassins. C'est ce qui avait été fait au niveau de Vertolaye et de Marat, communes reconnues comme vraiment complémentaires. Elles sont classées, du coup, comme « pôle de proximité ». En reprenant cet exemple, d'autres communes pourront remonter dans un pôle supérieur, au lieu d'être classées comme communes rurales. Cette nouvelle répartition de l'armature territoriale entrainerait une nouvelle répartition de l'enveloppe de logements car si on a plus de communes dans les pôles relais, par exemple, il faudra peut-être retravailler sur le pourcentage de logements impartis par type de pôle.

Ensuite, nous avons émis des réserves sur la répartition des volumes de logements entre la remobilisation de logements vacants, les logements créés en densification dans les dents creuses actuelles, et les logements en extension urbaine. L'objectif du SCOT est bien de permettre l'accueil de nouveaux habitants, tout en étant très ambitieux sur l'économie foncière avec un objectif affiché de - 74 % de surface nette consommée pour les besoins en logements et en activité économique, par rapport aux dix dernières années. Il s'agit de réduire au maximum l'impact sur les terres agricoles et forestières, naturelles de manière générale. Pour cela, le SCOT préconise la stratégie suivante :

- Tout d'abord remobiliser les logements vacants : sur ALF cela correspond à 36 % de l'enveloppe de logements, soit 518 logements ;
- Construire dans les dents creuses de l'urbanisation actuelle : pour un volume de 37 %, 541 logements ;
- En permettant les extensions urbaines pour un volume de 27 %.

Tout ce qui est changement de destination des bâtiments actuels par exemple, n'est pas comptabilisé dans cette enveloppe et s'ajoute dans l'enveloppe de logements préconisés par le SCoT.

Au niveau d'ALF, on fait le constat que les demandes locales vont à l'inverse des objectifs affichés par le SCoT et vont plutôt dans le sens de l'étalement urbain ; cela dit, il est entendu qu'il faut respecter les lois qui préconisent une densification et qui imposent au SCoT d'avoir des objectifs chiffrés de diminution de la consommation de l'espace.

Pour cela, ALF propose que le SCoT, soit certes ambitieux à ce niveau, mais qu'il soit en premier lieu un SCoT de transition : pour à la fois répondre aux objectifs législatifs et tenir compte des demandes locales, en étant dans des proportions égales entre la remobilisation de logements vacants, la densification dans les dents creuses et les extensions urbaines.

Cette première partie concernait les réserves sur le volet « logements » de manière générale.

ALF émet également des réserves sur le volet « économie ». Elles sont de deux types.

Le SCoT prévoit l'installation sur les petites zones d'activités (moins de 1 ha), ces zones là seront décomptées sur les surfaces de logements. Ce que l'on pourrait proposer, pour ne pas avoir à choisir entre logements et installations d'artisans, c'est de disposer d'un volume de 20 ha pour la création de ces petites zones d'activités de moins de 1 ha, pour que les artisans puissent s'installer dans ces communes-là.

Un point secondaire plus spécifique : la loi Elan, récemment sortie, facilite l'installation de locaux destinés à la transformation et à la valorisation agricoles, et la création de gîtes ou de sites d'agrotourisme dans les zones agricoles et forestières, aujourd'hui le SCoT ne le permet pas, il serait important d'avoir cette ouverture là et de ne pas être plus restrictif que la loi Elan sur ce point.

Au niveau des Zones d'activités, le SCoT les classe en trois niveaux :

- le niveau 1, pour les zones de plus de 20 ha ;
- le niveau 2, pour les zones entre 5 et 20 ha ;
- et le niveau 3, pour les zones de 5 ha.

Pour les niveaux 1 et 2, le SCoT détermine les extensions possibles, pour les 18 prochaines années ; pour les zones de moins de 5 ha, il offre une marge de 4 ha par EPCI à placer sur ces zones en fonction des extensions demandées au fur et à mesure. Il s'agit d'être un peu plus vigilant sur les zones de niveau 1 et 2. Un partenariat s'est établi entre les services du SCoT et ceux d'ALF qui a permis d'affiner le diagnostic depuis la fusion. On se rend compte que de nombreuses parcelles ont été acquises par les entreprises locales en extension des zones d'activités, et qu'elles ne sont pas comptabilisées comme extensions possibles. ALF souhaite permettre à ces entreprises de se développer. Et bien que les projets ne soient pas encore sortis, les entreprises ont quand même acquis des terrains qui jouxtent les ZA ; c'est donc de permettre ces extensions là qui pourraient arriver prochainement. Un travail de comptabilité a été fait sur les zones de niveau 1 et 2 ; ainsi :

- 6 ha devraient être rajoutés à la ZA de la Masse à Ambert ;
- 13 ha à la zone du Pré de Monsieur à Arlanc
- 1,5 ha à la ZA du Grand Pré à Cunlhat ;
- et 2,5 ha à Dore l'Eglise ;

De manière générale, l'avis du Bureau était de ne pas remettre en cause le document SCoT. Car en son absence, toutes modifications d'un document d'urbanisme, type PLU, PLUi, carte communale, visant à ouvrir à l'urbanisation des zones qui ne le sont pas actuellement, entraîneraient la nécessité d'obtenir du Préfet une dérogation, dérogation obtenue après avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ce qui reviendrait à entamer une procédure lourde, et une incertitude quant à son acceptation ou pas. Pour les communes au RNU, les extensions de constructions urbaines seraient interdites hors de la délimitation du bourg ou des hameaux, sauf si une dérogation du Préfet est obtenue, après avis favorable, de la CDPENAF. Là encore, on ajoute une procédure lourde pour toute construction en dehors des bourgs.

Le SCoT est donc indispensable pour ne pas bloquer l'urbanisation des communes et leur permettre d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable avec les réserves détaillées précédemment. »

Jean-Luc Coupat : « Je ne vais pas du tout suivre l'avis du Bureau et la proposition qui vous est faite, relève d'une réponse technique. Je pense que le SCoT mérite une réponse politique. C'est d'ailleurs le sens du vote du conseil Départemental, et notamment des 4 conseillers départementaux de notre secteur. Bien que de sensibilités politiques différentes, ils ont tous donné un avis défavorable. Sur Thiers Dore et Montagne, une seule conseillère a donné un avis favorable, l'autre un avis défavorable. Sur la Communauté de communes du Pays de Lezoux, une abstention, et le président de la CC a donné un avis défavorable. Je pense qu'il y a des raisons à tout cela, et notamment les témoignages d'élus des Combrailles qui eux, ont un SCoT, et des PLUi qui sont la déclinaison locale du SCoT : ils témoignent tous de blocages évidents de constructions sur les communes les plus rurales. Lorsque l'on voit la carte qui nous a été présentée, seules dix communes sont identifiées comme centres-bourgs ; cela signifie que pour les 48 autres, il n'y a pas de centres-bourgs identifiés. Cela veut dire que sur ces communes-là, il sera très compliqué de travailler en termes de construction. Sur ces communes là, vous aurez un droit à construire dans le cadre des PLUi qui sera minime. Et comment les positionner au mieux sur les communes ? ceux qui ont mis en place des PLUi savent que c'est impossible à faire car on ne donne jamais le bon terrain au bon endroit. Vous perdez ainsi des capacités à construire et on refuse des installations sur le territoire. Nous avons un Scot qui affiche une ambition d'accueillir de nouveaux habitants, et en parallèle, on se ligote les mains pour ne pas les accueillir. D'autre part, le SCOT, est totalement orienté vers les centres-bourgs ; donc, je vous le dis bien, c'est seulement 10 communes de notre secteur... Les autres, vous n'êtes pas identifiés comme centres-bourgs. Je suis bien évidemment d'accord à ce que l'on travaille en leur faveur mais c'est un travail de longue haleine, et ce n'est pas ça qui va nous permettre de gagner des habitants demain !

Il faut que l'on soit en capacité de répondre à la demande et les gens qui viennent sur notre territoire, sont essentiellement en demande de qualité de vie, en demande d'espace et donc bien souvent, ils s'installent sur les communes les plus petites de notre territoire. On le voit aujourd'hui, les communes qui gagnent des habitants ce sont les communes de moins de 500 habitants.

On est en train de reproduire un système qui a échoué depuis trente ans. On nous répète qu'il faut installer des habitants dans les centres bourgs pour garder les commerces et les services existants. Mais, il y a trente ans, nos chefs-lieux de canton disposaient de beaucoup plus de services que ceux dont on dispose actuellement. Est-ce que l'on a gagné des habitants ? Non... On en a perdu bien au contraire et on a aussi perdu des services. On s'est aperçu que ce sont les hameaux qui quelquefois compensent la désertification de ces centres bourgs, en raison de cette demande des gens qui veulent s'installer sur notre territoire. Les gens qui viennent chez nous ne veulent pas être en centres bourgs. Et tous ceux qui prêchent la bonne parole, que ce soit au Parc ou ailleurs, il n'en est pas un, -- ou alors un sur 100,-- qui habite dans un centre-bourg. Ils habitent souvent en périphérie et ils préconisent pour les autres d'aller en centre-bourg, habiter en verticalité, etc.

Moi, je suis totalement opposé à ce SCoT car on est en train de ficeler le territoire et d'y mettre une croix dessus si on lui donne un avis favorable. Je sais très bien qu'il est encadré par les lois Alur, Elan, Loi Montagne et autres, mais si à un moment ou à un autre, les élus locaux ne sifflent pas la fin de la partie, rien ne changera ! En revanche, si l'on suit l'avis du Département, -- et je pense que cela a déjà dû faire réfléchir les services de l'Etat -- si on est capable de suivre cet avis et de donner un avis défavorable, il faudra bien que les choses bougent ; Il faut faire remonter via nos parlementaires que cette loi pose problèmes et qu'elle n'est pas faite pour les territoires ruraux. Bien sûr, il y a l'artificialisation des terres, mais chez nous ce n'est pas le cas ! il faut arrêter de dire des idioties ! Je vais toutes les semaines à Clermont, et nous nous faisons la remarque, dernièrement avec ma collègue Dominique, en allant au Conseil départemental : lorsqu'on arrive entre le rondpoint de Lempdes, en direction de Pont-du-Château, là on a consommé toute une partie des terres pour installer des entreprises, à trente ou quarante mètres de la voirie,... elles s'étalent en tous sens alors qu'on dit au gens « verticalité », « centres-bourgs », « vous n'avez pas le droit de bouger » donc cela veut dire que l'humain est moins important que l'entreprise. Pour toutes ces raisons, -- et j'en ai encore un tas d'autres -- j'ai un avis défavorable et je vous encourage également à donner un avis défavorable car inévitablement, les services de l'Etat devront bouger à un moment ou à un autre. »

Certains conseillers applaudissent l'intervention de Jean-Luc Coupat.

Pierre Faure : « Je vais aller dans le sens de Jean-Luc, et je souhaite ajouter ceci : ALF propose d'émettre un avis favorable avec réserve, le Conseil Départemental a émis un avis défavorable. Au vu de ces avis qui ne plaident pas en faveur du SCoT, je me demande comment le projet de territoire qui nous a été présenté en début d'année pourrait aboutir. En définissant différents niveaux de polarité, le SCoT ne joue pas en faveur des communes rurales -- qui sont majoritaires sur le territoire -- pour les raisons suivantes : toutes les actions de développement et de maintien des services seront priorisées sur les dix pôles qui ont été identifiés L'urbanisation se fera à proximité des lieux de travail et les déplacements seront évités. La mise en œuvre des surfaces constructibles attribuées aux communes rurales n'est pas adaptée. Toutes ces mesures vont à l'encontre des actions que l'on mène quotidiennement pour faire vivre nos territoires. Pour toutes ces raisons, j'émettrai un avis défavorable pour le SCoT, et j'invite toutes les communes rurales à le faire.

Eric Dubourgnoix : « Je souhaite nuancer les appréciations faites jusqu'à présent. Je crois que l'on nous demande ce soir d'émettre un avis avec des réserves -- on ne nous demande pas de voter pour ou contre le SCoT -- on nous demande donc d'émettre un avis qui a été présenté avec des réserves que je partage et j'émettrai donc un avis favorable.

Il y a d'abord un malentendu sur ce qu'est un SCoT qui est un outil de planification et non un outil qui va délivrer les permis de construire ; par conséquent, c'est un outil sur le long terme. On a traité exclusivement des logements, mais le SCoT comporte bien d'autres enjeux : l'enjeu des réseaux, de la mobilité, de la forêt ... C'est une planification sur 18 ans, ce n'est pas un PLU, il ne faut donc pas mélanger les choses. Je comprends le mécontentement face aux refus de permis de construire qui se multiplient sur le territoire ; mais il ne faut pas se tromper de colère. D'ailleurs Jean-Luc Coupat l'a dit un petit peu : il y a toute la législation adoptée ces dernières années qui est très contraignante car il faut lutter contre l'artificialisation des sols -- qui est une réalité, même si chez nous ce n'est pas un problème majeur. Le problème de la loi, c'est qu'elle traite de façon indifférenciée les territoires urbains et péri-urbains d'une part, et les territoires ruraux d'autre part. Il faut donc se mobiliser pour faire évoluer la législation car elle pèse sur les SCOT et sur les réglementations lorsqu'il s'agit d'attribuer les permis de construire. Actuellement, les refus que l'on constate sur nos territoires, ils ne sont pas dus au SCoT puisqu'il n'est pas encore mis en œuvre, mais bien à la réglementation. Donc il faut regarder ce qu'il y a dans les articles du code de l'urbanisme, qui émane du Grenelle 2 de 2010, et de la loi Allur de 2014. Car pressé par les enjeux

climatiques, on a adopté une législation qui s'applique sans discernement sur nos territoires aujourd'hui.

J'attire l'attention, comme cela est mentionné dans l'annexe de ce projet de délibération et comme Manon l'a précisé tout à l'heure, sur le fait qu'être un territoire sans SCoT n'arrangera rien. Au contraire ! Si on revient au RNU, on n'aura plus le droit de rien faire. J'ai l'exemple d'une commune, située sur la Communauté de communes « Entre Dore et Allier », et dont le POS était devenu caduc, elle est retournée sous le régime du RNU. Je vous donnerai les coordonnées du Maire à l'occasion, afin que vous puissiez discuter avec lui, et vous verrez le mécontentement qui est le sien car aujourd'hui tout est refusé. Il faut donc mesurer le fait que le refus d'un SCoT risque d'engendrer une situation pire que celle rencontrée aujourd'hui. Je crois que notre énergie doit être mobilisée aujourd'hui sur la nécessité de modifier la législation pour qu'enfin, on ait un discernement réglementaire des territoires.

Le deuxième malentendu, c'est sur les droits à construire. On en a 1447 pour ALF. 1447 droits à construire ! J'ai cru comprendre que là aussi il y avait une confusion. Un droit à construire n'est pas un permis de construire. Un droit à construire, ce sont des logements nouveaux. Lorsqu'on donne un permis de construire pour une extension, cela ne rentrera pas en compte dans les 1447. Lorsqu'on a un bâtiment qui change de destination, cela ne sera pas décompté dans les 1447. Moi j'ai regardé ce qu'il s'était passé sur ma commune, les deux dernières années, j'ai fait cinq permis de construire. Sur les cinq, il y en a seulement un qui serait décompté sur les 1447. Il faut donc faire attention. Cela peut se comprendre vu les refus auxquels on est confronté, mais il y a une forme de catastrophisme à mon avis, qui est amplifié. Et je crois qu'il faut clarifier les choses.

Le second aspect concerne la répartition des droits à construire selon les pôles ; les petites communes chères à Jean-Luc Coupat et à d'autres également, représentent 12 000 des 27 000 habitants d'ALF (43 % de la population), il est prévu 37 % de droits à construire soit 543 logements, droits à construire et non permis de construire. C'est peut-être insuffisant, mais on ne peut pas dire, comme je l'ai lu dans l'avis du Conseil Départemental, qu'il y a absence de droits à construire. Je pense donc qu'il faut qu'il y ait là aussi un peu de recul par rapport à tout ce qui a été dit.

Il s'agit de mesurer également les conséquences de l'avis que l'on va donner ; je ne donnerai pas un avis négatif, j'assume mes positions ; je donnerai un avis favorable avec les réserves telles qu'elles ont été présentées. Car derrière tout cela, il faut savoir qu'avec les lois Grenelle et Alur, le Préfet possède un pouvoir accru pour élaborer des SCoT, qui depuis les années 2000 étaient restés lettre morte. En effet, depuis l'urgence de l'artificialisation des terres, il faut savoir que l'on n'est pas à l'abri que le Préfet impose un périmètre, et il en a le pouvoir... il ne pourra pas l'imposer sur l'EPCI, mais rien ne l'empêchera d'agir pour qu'on rentre dans le cadre d'un SCoT.

Sachant ce qui est évoqué tout à l'heure, il faut se mobiliser pour faire évoluer les choses, et la première des choses est bien la modification de la législation. Il est bon d'avoir des débats, chacun son opinion, mais il faut que cela soit basé sur des faits, et dans le SCoT, il y a des pourcentages et des chiffres clairs. Ces chiffres existent. A partir de là, chacun peut prendre position. En ce qui me concerne, je ne serai pas de ceux qui vont prétendre que tous les maux du territoire depuis 30 ans sont liés à l'urbanisme. La réalité aujourd'hui, est qu'on est un territoire qui souffre d'une forme d'abandon par les services de l'Etat ! Deux exemples : la santé et l'éducation. Nous sommes un territoire mortifié par les politiques menées depuis les 30 dernières années et on ne peut pas considérer, aujourd'hui, que c'est un document comme le SCoT qui va créer une plaie béante sur le territoire. Ce serait caricatural ! Il faut se mobiliser en faveur d'une politique qui maintienne des services complémentaires de tous ceux que l'on met en place dans le cadre de nos EPCI. Il y a deux lois qui viennent d'être votées dans le domaine de la santé et de l'éducation et si ces lois s'appliquent les conséquences vont être autrement dramatiques pour nos territoires ruraux que celles du SCoT. En conclusion, je pense que l'avis qui nous est proposé ce soir est assez équilibré. »

Dominique Giron : « Je pense que de malentendu en malentendu, on va y arriver ! Je pense aussi que tout le monde a compris que c'était un outil de planification et tout le monde a dépassé le problème du « pour ou contre » le SCoT. En fait, c'est le modèle de développement qui est en question. J'ai bien saisi dans les propos liminaires du Président, que ce n'était pas figé, et que l'on pouvait changer certaines choses. Eh bien c'est le moment ! Je veux dire, au niveau des communes rurales ou pas rurales... je vois cette classification qui ne me plaît pas trop, on passe de communes rurales au pôles supérieur : il y a une espèce de hiérarchisation.

Je pense que le développement de ce territoire a dépassé ce modèle proposé par le SCoT. Tel qu'il est présenté comme outil de planification, c'est un modèle révolu qui affirme qu'en renforçant seulement les centralités, on va réinjecter du développement, et qu'on va atteindre les objectifs énoncés dans le document. Je n'y crois plus à ce modèle : c'est ce qui a été fait pendant les trente dernières années : On a stagné, voire évolué, et Jean-Luc Coupat le rappelait par rapport aux évolutions démographiques, on a nourri les centres des anciens chefs-lieux de canton, qui eux, ont beaucoup souffert. Il y a trente ans il y avait beaucoup de services : écoles, médecins, commerces, et la démographie n'a fait que baisser ; tandis que les communes rurales, elles, ont plutôt gagné en services, portage de repas, médiathèques, il y a des services qui n'existaient pas avant.

Quand on donne un avis défavorable, c'est donner un signe à l'Etat, qu'on n'est pas des moutons, qu'on a envie de bouger et qu'on a des idées de développement pour notre territoire, et que ce n'est pas l'idée, le modèle que l'on souhaite nous imposer. Il n'est pas besoin de faire d'autres théories ou de s'attaquer à la loi, on n'en a pas les moyens ! On a juste le moyen de lever la main, de voter et de dire « ce n'est pas ce que l'on veut. »

Peut-être que l'on aura un SCoT, on va le modifier dans le sens où il y aura un compromis accepté par la majorité... Mais menacer que s'il n'y a pas de SCoT, il n'y aura pas de permis de construire... la Préfète et les services de l'Etat sont à l'écoute des territoires – surtout en ce moment où l'on vit une période particulière et où l'on s'exprime -- notamment les plus petits -- sur ce qu'on souhaite et comment on croit en notre avenir, même si on est maire d'une commune de 200 ou 400 habitants. Il n'y a pas que les pôles... on continuera à nourrir les pôles. Je crois à un développement harmonieux des territoires. D'ailleurs l'Etat n'a pas à nous donner des leçons, car la prison construite au bord de l'autoroute a mangé beaucoup de terres de Limagne et l'étalement urbain, quand j'entends ces mots sur ALF, cela me fait sourire, au niveau des termes employés. C'est vrai que c'est un rapport de force et c'est l'occasion de donner un avis défavorable, de l'argumenter, de dire que ce modèle de développement, cet outil de planification ne nous convient pas. C'est aussi l'occasion de dire « écoutez nous, on a des choses à dire et on ne croit plus au modèle qui s'est appliqué jusqu'ici. Ces logiques de développement avec des centralités sont révolues. » Donc, pour moi, c'est plutôt un avis défavorable argumenté »

Fabienne Gachon : « En ce qui nous concerne à la Chapelle Agnon, nous sommes sous le PLUi de l'ancien Pays de Cunlhat, qui est défavorable. On s'aperçoit qu'on se met des barrières supplémentaires car à chaque fois qu'on effectue un dépôt de dossier, on n'est jamais dans les bonnes cases. Donc il faut se battre en continu ; dans la plupart des cas, on trouve une solution mais c'est une dépense d'énergie à n'en plus finir ! Le gros problème est la localisation des terrains à construire. Nous savons que nous n'aurons pas de demandes importantes pour les 10 prochaines années mais nous avons une chance sur dix de ne pas avoir prévu le bon terrain en cas de demande de permis de construire. On s'est tiré une balle avec le PLUi et avec le SCoT, c'est se mettre la corde au cou. Je ne pense pas que c'est de cette façon que l'on va s'attirer de nouveaux habitants. Même si l'on veut être le plus large possible, on s'aperçoit qu'on ne rentre pas dans les bonnes cases.»

M. le Président rappelle qu'Yves Fournet Fayard est le président du SCoT Livradois Forez et il sollicite son avis.

Yves Fournet Fayard : « Je ne tiens pas à rentrer dans le débat ; je tiens seulement à préciser que j'ai été élu président du SCoT pendant ces trois dernières années. J'ai échangé avec les délégués dont beaucoup sont d'ALF et je ne veux pas aller à l'encontre du fait qu'ils ont, à l'unanimité, validé le SCoT tel qu'il était proposé. Donc l'arrêt du SCoT indique que je ne peux revenir en arrière et prétendre que tous ceux qui étaient là se sont trompés. Maintenant, je prends acte de ce qui est proposé et je ne suis pas hostile à ce choix, mais je pense qu'il est essentiel de valider le Scot, car c'est un outil important. Je pourrais en parler longuement car auparavant, pendant 25 ans, j'ai géré un POS sans difficultés et le PLU, ce qui m'a peut-être fait élire c'est le fait que ça a été le premier du Département. Le problème aujourd'hui est d'attendre que les personnes responsables fassent aboutir les choses positivement ou négativement. Donc je garde ma sagesse et je ne souhaite pas donner un avis personnel. »

Laurent Bachellerie : « En écoutant tous ces avis, j'ai une crainte : si on prend les lois dont Eric Dubourgneux a parlé d'un point de vue basique, on sait que le Préfet peut trancher pour faire un SCoT, et j'imagine qu'il va s'appuyer sur les courbes démographiques. Pendant l'élaboration du SCoT, on s'est battus comme des chiens pour obtenir plus de permis de construire, en réhabilitation, en dents creuses, en transformation de bâti et en construction nouvelles. Si l'on prend les chiffres de la démographie, nous en aurons beaucoup, beaucoup moins. Donc, en ce qui me concerne, je ne suis pas certain que le SCoT soit un mauvais outil, et je ne pense pas qu'il soit une contrainte comme un PLU, mais justement il permettra peut-être d'éviter les erreurs faites auparavant dans certains anciens PLU. »

Guy Gorbinet : « Ma question est simple : si l'on vote défavorablement contre le SCoT, quelles sont les conséquences à l'instant T ? »

M. le Président : « Il est bon de rappeler que le SCoT va être soumis à enquête publique et donc cela fera partie des éléments qui seront pris en considération par le Commissaire enquêteur ; certes, il va s'attacher à ce qui sera consigné sur son registre d'enquête, mais il prendra en compte également le cadre général. »

Daniel Barrier : « J'ai un avis défavorable sur ce SCoT pour la bonne raison que je ne suis pas tout à fait d'accord avec les chiffres que vous nous avez donnés tout à l'heure : vous avez dit que nous avons droit à 1447 constructions nouvelles sur la période. Vous avez calculé combien ça fait ? cela fait 1,38 par an et par commune, sur l'ensemble de la communauté de communes. Cela signifie que lorsqu'on fait un logement neuf, cela ne va pas permettre nécessairement d'accroître la population ; les gens qui habitent sur le territoire, les générations qui se renouvellent peuvent avoir envie d'un logement neuf. S'ils n'en ont pas la possibilité, on va les faire fuir. Donc je pense que c'est pauvre. De ce fait, j'ai un avis tout à fait défavorable. »

Pierre Faure : « Je souhaitais rajouter la chose suivante : sur la commune de Tours-sur-Meymont, on a la chance -- ou l'inconvénient-- d'avoir eu un PLU avant d'avoir un SCoT, et le SCoT va servir de cadre à tous les PLU, il va donner les grandes lignes directrices. Lorsqu'on reprend les chiffres donnés par le SCoT, ils vont nous donner une surface, certes suffisante, car il est vrai que les constructions ne se développent pas à vitesse grand V, mais le problème majeur qu'on a dans un PLU c'est d'avoir à figer sur un plan, pendant toute sa durée de vie, les surfaces constructibles et ça c'est l'inconvénient majeur. Attends Laurent ! le PLU n'est pas le SCoT mais si l'on reprend les chiffres donnés par le SCoT, on aura 1,79 ha par commune ; alors après, il y a un coefficient de rétention qui va être appliqué et qui va nous permettre d'arriver à une surface de 3 ha pour toute la durée de validité du document d'urbanisme ; la surface est suffisante mais d'avoir à figer sur un document d'urbanisme, sur un PLU, les surfaces qui seront à construire, c'est un véritable handicap pour les communes où il n'y a pas un développement urbain exagéré. Et il y a une incompréhension de la population à ce sujet. C'est le SCoT qui donne les chiffres et c'est le PLU qui fige. »

Jean-Luc Coupat : « Oui, ces témoignages, on les a eus au Département. Je vous encourage à aller voir le débat, qui a été très constructif. Des élus de territoires qui possèdent déjà un SCoT et des PLUi qui déclinent ces SCoT ; ce sont les mêmes exemples qui sont repris ; les 1,38, comment fait-on dans nos communes pour les positionner ? On passe à côté de capacités d'accueillir de nouveaux habitants sur nos territoires, alors même qu'on affiche cette volonté dans notre projet de territoire, et que nous n'avons pas d'autres choix. C'est vraiment se tirer une balle dans le pied ! Si le Département donne un avis négatif, -- il y a quand même beaucoup d'élus urbains -- il y a eu 35 avis défavorables, 15 abstentions, 7 avis favorables ! Donc cela veut bien dire quelque chose, avec des témoignages d'élus aussi bien urbains que ruraux, qui ont pointé les mêmes problèmes que ceux que nous soulevons aujourd'hui. Un jeune agriculteur qui a repris une ferme et qui n'a pas pu construire à côté de sa ferme et qui habite à présent à deux kilomètres, c'est inadmissible ! Je vous encourage à donner un avis défavorable car c'est de cette manière que l'on fera bouger les choses. J'entends Eric Dubourgnoix qui dit qu'il faut faire bouger les choses, mais c'est le meilleur moyen dont on dispose en cette période où l'on écoute les élus ruraux -- du moins je l'espère. Au vu du débat qui s'est ouvert, il y a deux ou trois mois, les maires ont contribué à faciliter son déroulement mais c'était aussi pour qu'on nous écoute. Le message est passé ! Il fallait écouter les élus ruraux ! (...) Il faut de nouvelles étapes de décentralisation. C'est donc un moyen de se faire entendre. Profitons-en ne gâchons pas cette occasion car elle est très importante pour notre territoire. »

Sébastien Dugnas : « Nous voyons bien que notre territoire est en déclin démographique depuis les années 68 ; je ne pense pas qu'en mettant des contraintes sur le territoire, on va réussir à faire venir de la population. Certes les objectifs de développement vont se faire sur Lezoux ou Thiers. Mais j'ai un doute que cela puisse se faire sur nos petites communes rurales ; nous particulièrement on a pu voir la différence entre ce qu'était le RNu et ce qu'est aujourd'hui le PLU. On nous refuse permis de construire sur permis de construire alors qu'avant on avait la possibilité d'accueillir de nouvelles constructions. Jusqu'à présent, il ne s'était pas fait n'importe quoi, on avait géré cela de manière tout à fait correcte, en veillant à ce que toutes les habitations soient desservies par les réseaux. Aujourd'hui avec toutes les contraintes du PLU, on a des réseaux qui passent mais des refus de permis de construire qui se font. Je pense qu'il faut être très vigilant avec ce type de document et j'émettrai un avis défavorable et c'est ce que j'ai déjà fait au niveau de ma commune. »

M. Le Président : « S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de statuer. A entendre les interventions des uns et des autres, il faut se prononcer entre trois positionnements : soit : défavorable, soit dans le sens de ce qui vous a été proposé, favorable avec réserves et notamment celles explicitées ; soit favorable tout court et sans réserve. Il me semble qu'il ne serait pas inutile, pour aller dans le sens de ce qui a été dit jusque-là, un peu par tout le monde mais particulièrement par Eric Dubourgnoix, que nous puissions réfléchir dans les temps à venir, et nous prononcer à l'occasion du prochain conseil de communauté sur le point suivant : faire remonter les préoccupations de nos territoires ruraux, par rapport à la législation en vigueur. Cela n'aboutira peut-être pas mais si, on ne dit rien, cela ne changera sûrement pas ; je crois qu'il faut préparer une motion argumentée qui se réfère aux articles de lois qui nous sont défavorables, que nous fassions remonter cela auprès de nos parlementaires pour qu'ils puissent l'exploiter au mieux, ce serait aussi une façon de faire entendre notre voix. Donc si vous en convenez, nous préparerons cette motion pour un prochain conseil. En ce qui concerne la position que nous devons adopter aujourd'hui par rapport à ce document de planification, je vous propose de passer au vote. »

A la fin de la séance, M. le Président souhaite évoquer, en tant que Maire, l'incendie des locaux techniques de la commune de Dore-l'Eglise. Ils ont été complètement détruits. Il remercie les élus qui lui ont témoigné de la sympathie à cette occasion. Il importe pour la commune à présent de se reloger ; deux possibilités s'offrent à la municipalité et dépendent du bon vouloir d'ALF : ce sont les bâtiments industriels très dégradés, appartenant anciennement à la société ACODIL, et qui sont

situés dans un hameau à proximité du Bourg. Pour pouvoir les réinvestir, il importe qu'il puisse y avoir des frais importants ; l'autre est la suivante : ce serait de pouvoir occuper l'un des modules du gîte d'entreprises ; Il sollicite l'accord de principe du conseil pour l'occupation de ces locaux aux mêmes conditions que les autres utilisateurs des gîtes.

Le conseil donne son accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.